

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAVOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026****Présents : 61****Votants : 73****Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc**

Délibération n°26

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-Ru) 2026 / 2031**

Vu la convention n°063-01-2021 en date du 8 février 2021 instaurant une OPAH-RU multisites sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2024 actant la conduite de l'étude pré-opérationnelle à la reconduite de l'OPAH-RU ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la première OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) est arrivée à son terme le 7 février 2026. Elle a concerné les communes d'Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint Anthème.

Il rappelle les grandes lignes du bilan de ce premier dispositif :

- 104 logements rénovés,
- 5 765 000 € de travaux réalisés à 80% par des entreprises du territoire intercommunal,
- 2 385 000 €, c'est le budget de l'Anah,
- 416 000 €, c'est le budget de la communauté de communes,
- 379 000 €, c'est le budget des communes,
- un bilan environnemental important,
- Ambert : vente avec cahier des charges et opération de restauration immobilière au niveau de l'îlot des Chazeaux,
- Arlanc : achat, curage et revente avec cahier des charges au niveau de l'îlot des Cordonniers,
- Cunlhat : opération de restauration immobilière au niveau de l'îlot Bas Saint Jacques.

Le bilan complet est en annexe de la présente délibération.

Il rappelle également qu'une étude pré-opérationnelle a été conduite sur le territoire intercommunal pendant l'année 2025 afin de relancer un nouveau dispositif. Cette étude a pour objectif de définir la stratégie d'intervention de l'intercommunalité pour l'habitat privé.

Elle se décompose en 3 phases :

- étude du territoire et concertation avec les communes : de janvier à avril 2025 ;
- études urbaines et élaboration d'une stratégie : de mai à décembre 2025. Sept communes étaient concernées par cette phase. Au regard des résultats des études urbaines, ce sont cinq communes qui vont intégrer le dispositif d'OPAH-RU.

- Rédaction de la convention d'opération : janvier 2026 à mars 2026

Monsieur le Vice-Président présente la stratégie mise en œuvre dans le cadre de la phase 2.

Les communes d'Ambert, Arlanc, Cunlhat et Olliergues vont intégrer cette seconde OPAH-RU. L'objectif est de rénover 148 logements sur cinq ans répartis suivant les thématiques de travaux suivantes :

- **Propriétaires occupants (78) :**
 - Travaux lourds : 24
 - Sécurité/salubrité : 5
 - Adaptation : 15
 - Energie : 34
- **Propriétaires bailleurs (70) :**
 - Travaux lourds : 50
 - Sécurité/salubrité : 1
 - Logements dégradés : 10
 - Energie : 3
 - Indécence / RSD : 4
 - Transformation d'usage : 2

L'estimation du budget pour assurer le suivi-animation du dispositif est de 699 000 € pour l'Anah et de 201 500 € pour Ambert Livradois Forez.

L'estimation du budget pour les aides aux travaux est de 4 727 600 € pour l'Anah (soit 945 520 € par an), de 558 000 € pour Ambert Livradois Forez (soit 111 600 € par an) et de 758 000 € pour les quatre communes (soit 189 500 € par an).

Il rappelle que cette stratégie est en cours d'étude par les services de l'Anah et de la DDT. Le planning proposé au démarrage de l'étude pré-opérationnelle a légèrement évolué et la signature de la convention devrait avoir lieu courant mai 2026. Il rappelle également, que préalablement à la signature de cette convention, une mise à disposition de cette dernière au public doit avoir lieu pendant un mois.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la stratégie de l'OPAH – Ru 2026/2031 telle que détaillée ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles liées à l'exécution de la présente délibération

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER